

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/2019
EN DATE DU 2 AVRIL 2019 à 19H30**

Nombre de conseillers élus : 48
 Nombre de conseillers en fonction : 42
 Nombre de conseillers présents en séance : 31 votants 38 dont 7 procurations
 A partir du point 8.1 présents 32 votants 39 dont 7 procurations
 Date de convocation : 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf le deux avril à dix neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire.

Étaient présents :

MULLER Roger Maire et maire délégué d'Allenwiller
 LORENTZ Béatrice 1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
 HUFSCHEMITT Franck 2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal
 ZINGARELLI Bruno 3^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald
 GROSS Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 LACROIX Sandra 1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 PAULEN René 1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
 STORCK Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 GUNTHNER Stéphane 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist
 HALTER Thierry 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 KUGEL Carole 2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 SCHNEIDER Jean Jacques 2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ANTONI Cathy Conseillère municipale
 ANTONI Sébastien Conseiller municipal
 AUER Maurice Conseiller municipal
 CHARDON Christine Conseillère municipale
 ENGEL Isabelle Conseillère municipale
 FRIEDERICH Frédéric Conseiller municipal
 FRIEDRICH Jean Louis Conseiller municipal
 GROSS Laurence Conseillère municipale (entrée au point 8.1.)
 HALFTERMEYER Dominique Conseiller municipal
 HEINRICH Cécile Conseillère municipale
 JAEGER Jacqueline Conseillère municipale
 KOESSLER François Conseiller municipal
 LEHE Manuel Conseiller municipal
 LORENTZ Bruno Conseiller municipal
 MESSMER Marie Pia Conseillère municipale
 MUHL Franck Conseiller municipal
 SACHS Marie Odile Conseillère municipale
 SCHLEGEL Audrey Conseillère municipale
 SCHWARTZ Michaël Conseiller municipal
 THOMAS Olivier Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

BERLEMONT Nathalie Conseillère municipale (procuration à ANTONI Cathy)
 BOEHM Alain Conseiller municipal (procuration à FRIEDRICH Jean Louis)
 JOCQUEL Julien Conseiller municipal (procuration à LEHE Manuel)
 KIEFFER Josiane Conseillère municipale
 OSTERMANN Ernest Conseiller municipal
 SCHALL Véronique Conseillère municipale (procuration à HALTER Thierry)
 SIMON Etienne Conseiller municipal (procuration à LORENTZ Bruno)
 VONSEEL Christian Conseiller municipal (procuration à LACROIX Sandra)
 ZIMMERMANN Guy Conseiller municipal (procuration à STORCK Gérard)

Absent(s) non excusé(s) :

GASS Karine Conseillère municipale

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

Secrétaires de séance :

AUER Maurice et KALCK Pascale

Ordre du Jour

1. Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
2. Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07/01/2019
3. Service Ressources Humaines – Communauté de Communes du Pays de Saverne -Convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation paie
4. Cimetière – Fixation des tarifs – Mise à jour
5. Charte "Espaces sans tabac" - Ligue contre le Cancer.
6. Communauté de Communes du Pays de Saverne. Modification des statuts.
7. SIVOM des Communes Forestières - Adhésion de la commune de Romanswiller – nouvel avis
8. Marchés
 - 8.1. Mise aux Normes de la Salle des fêtes de Salenthal – Lot 07 – Platerrie - Malfaçons/rabais
 - 8.2. Voirie 2019 – Attribution des travaux
9. Ancien presbytère catholique de Birkenwald – Demande de Désaffectation
10. Proposition de motion - communes du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018.
11. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
12. Salles de la Commune
 - 12.1. Salle Plurifonctionnelle d'Allenwiller – Choix d'un nom
 - 12.2. Mise à jour et fixation des tarifs de location et de charges
 - 12.3. Mise à jour et fixation tarifs vaisselle et autres matériels
13. Finances
 - 13.1. Compte de gestion 2018
 - 13.2. Compte administratif 2018
 - 13.3. Affectation des résultats 2018
 - 13.4. Abattements et taux cibles 2019
 - 13.5. Budget primitif 2019
14. Urbanisme – Informations
15. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
16. Informations diverses

Le Maire ouvre la séance à 19 Heures 30, salue les membres présents et donne lecture des absents ayant donné procuration et des absents excusés.

L'assemblée donne un avis favorable pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

** 8.3. Marché - Mise en accessibilité ERP – Lot 5 Menuiserie Aluminium-Gardes Corps– Attribution des travaux*

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-07 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M AUER Maurice, conseiller municipal et Mme KALCK Pascale, attachée territoriale, sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-08 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 07/01/2019

Point 2

Le procès-verbal de la séance du 07/01/2019, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-09 : Service Ressources Humaines – Communauté de Communes du Pays de Saverne -Convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation paie

Point 3

Rapporteur : Roger MULLER

Dans le cadre de la restitution de la compétence « Secrétariat de Mairie » aux communes membres de l'ancienne communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, la communauté de communes du Pays de Saverne a mis en oeuvre une prestation paie.

Celle-ci est le prolongement d'une modalité d'organisation qui existait sur le périmètre de l'ancienne comcom Marmoutier-Sommerau avec notamment la mise en place d'une plateforme informatique mutualisée et intégrée en termes d'infrastructure et de « logiciels métiers ».

Eu égard à la restitution desdites compétences il convient désormais de mettre en place une convention d'adhésion au service de prestation paie qui doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et les entités bénéficiant antérieurement de la prestation. Le Conseil de Communauté a délibéré en ce sens le 12 avril 2018 et a transmis la convention le 15 janvier 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- a) d'approuver les termes de la Convention de prestation paie entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Commune de SOMMERAU selon le projet figurant en annexe ci-après, avec effet au 1^{er} janvier 2018
- b) de fixer le tarif mensuel de la prestation paie à 7 (sept euros), par bulletin de paie édité,
- c) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

ANNEXE
**CONVENTION D'ADHESION
DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION PAIE**

Entre, d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, sise 12 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE, représentée par Dominique MULLER agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération en date du 12 avril 2018,

Et, d'autre part,

La Commune de ..., sise ..., représenté par ... agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération en date du ...,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de ... confie le traitement informatique des paies de son personnel. La Communauté de Commune du Pays de Saverne réalisera, sur indications de la Commune, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION PAIE

La Communauté de Communes assurera pour le compte de la Commune de ... et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Etablissement des bulletins de paie des agents de la Commune ;
- Etablissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFF, POLE EMPLOI, ...);
- Transfert des fichiers comptables ;
- Transfert des données sociales (N4DS).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION

La Commune de ... s'engage à désigner un référent et à transmettre impérativement à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au plus tard le 10 de chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie.

A défaut d'information de la part de la Commune, la Communauté de Communes effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La Commune reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

La Communauté de communes du Pays de Saverne ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur dans le calcul des salaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif mensuel fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2018 s'établit à 7 (sept) euros par bulletin de paie édité.

La facturation s'effectuera semestriellement en fonction du nombre de bulletins de paie.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le tarif pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle décidée par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement par courrier recommandé avec accusé-réception par l'autre partie.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saverne, le .../.../

Président de la CCPS

Maire de

DCM 2019-10 : Cimetière – Fixation des tarifs – Mise à jour
Point 4

Rapporteur : Jean Jacques SCHNEIDER

Vu les négociations de tarifs intervenues pour les espaces cinéraires », il est proposé une mise à jour des tarifs qui s'établiront comme suit à compter de ce jour :

	Allenwiller	Birkenwald	Salenthal	Singrist
Concession- Tombe simple - 15 ans	100 €	100 €	100 €	100 €
Concession - Tombe simple - 30 ans	200 €	200 €	200 €	200 €
Concession – Tombe double - 15 ans	200 €	200 €	200 €	200 €
Concession - Tombe double - 30 ans	400 €	400 €	400 €	400 €
Concession – Tombe triple - 15 ans	300 €	300 €	300 €	300 €
Concession – Tombe triple - 30 ans	600 €	600 €	600 €	600 €

Concession - columbarium - 15 ans	500 €	500 €	---	500 €
Concession - columbarium - 30 ans	1 000 €	800 €	---	800 €
Columbarium : ouverture case, dépose urne, fermeture case, fourniture et pose d'une plaque bronze réf C460 avec personnalisation (nom, prénom, année de naissance et de décès)	245 € (payé par la commune et refacturé à la famille)	245 € (payé par la commune et refacturé à la famille)	---	Facture adressée directement à la famille
Jardin du Souvenir : dispersion des cendres	gratuit	gratuit	---	gratuit
Jardin du Souvenir : Gravure et dorure d'une inscription : nom + prénom + années de naissance et de décès sur le livre mémoire	65 € (payé par la commune et refacturé à la famille)	65 € (payé par la commune et refacturé à la famille)	---	Facture adressée directement à la famille

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux prix ci-dessus proposés.

Seules les recettes des concessions seront réparties selon délibération du Conseil municipal en date du 03/03/2016 (point 2016-34) à savoir :

- 2/3 au profit de la commune (article 70311)
- 1/3 au profit du CCAS (article 70311)

Les autres recettes (columbarium et Jardin du Souvenir) seront versées exclusivement au budget de la commune (article 70878) puisqu'il y a reversement au prestataire (article 6288).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-11 : Charte "Espaces sans tabac" - Ligue contre le Cancer.

Point 5

Rapporteur :

M. le Maire expose

Le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer propose un partenariat avec la Commune de Sommerau pour la mise en place d'espaces extérieurs sans tabac, dans le cadre du label "Espace sans tabac". A travers cette action la Ligue contre le Cancer vise à dénormaliser le tabac et changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal.

Ce label vise notamment à sensibiliser aux dangers du tabagisme dans les espaces extérieurs afin de limiter l'entrée en tabagie des jeunes et stimuler la décision d'arrêt auprès des fumeurs. Il a pour objectif de :

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants ;

- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;

La Commune participerait ainsi activement aux mesures visant à protéger la population des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme, en s'engageant à promouvoir et faire respecter l'interdiction de consommation de tabac, notamment dans les aires de jeux collectives et les espaces suivants :

A ALLENWILLER:

- le Groupe Scolaire de la Sommerau – Ecole intercommunale Rue du Lavoir
- l'aire de jeux derrière la mairie
- l'aire de pétanque Rue de Birkenwald
- le circuit BMX, près de la salle plurifonctionnelle
- l'abri bus Rue Principale
- l'abri près des terrains de tennis Rue de Birkenwald
- le lavoir Rue de la Bergerie
- le Musée du Patrimoine Agricole d'Antan Rue du Birkenwald

A BIRKENWALD

- l'aire de jeux Rue du Gal Leclerc
- l'abri bus Rue du Gal Leclerc
- l'espace autour de l'étang Chemin de l'Etang

A SALENTHAL

- l'aire de jeux Rue de Singrist
- le lavoir rue de la Fontaine
- l'abri bus Rue Principale

A SINGRIST

- les deux abris bus Rue du Gal Leclerc (RD 1004)
- l'abri bus rue du 21 novembre (à réaliser)

Ces panneaux seront mis en place lors d'une journée d'action spéciale, le 23 juin 2019, dont les modalités restent à définir.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire

Vu les objectifs affichés dans la convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- a) de s'engager dans le partenariat proposé par le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer pour des espaces sans tabac,
- b) d'approuver la convention à signer avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer suivant le projet ci-dessous,
- c) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

Les crédits nécessaires (panneaux notamment) seront prévus au budget primitif 2019.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

**PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SOMMERAU,
ET LE COMITE DU BAS-RHIN DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
« ESPACE SANS TABAC »**

ENTRE

La Commune de SOMMERAU, représentée par Monsieur Roger MULLER, Maire de SOMMERAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après « La Commune »

ET

Le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 21 rue des Francs Bourgeois à STRASBOURG représenté par Gilbert SCHNEIDER, agissant en qualité de Président.

Ci-après « Le Comité »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, La Ligue lutte dans 3 directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la **Commune de SOMMERAU** participe activement aux mesures visant à protéger la population de son territoire des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme. Dans cette optique, elle soutient pleinement l'action « Espaces sans tabac » menée par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Pour dénormaliser le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages françaises renforce cette dénormalisation.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Rappeler l'interdiction de consommation de tabac dans les aires de jeux collectives issue du décret 2015-768 et/ou interdire la consommation de tabac dans des espaces publics. Ces espaces sont situés, notamment :

A ALLENWILLER:

- le Groupe Scolaire de la Sommerau – Ecole intercommunale, Rue du Lavoir
- l'aire de jeux Rue de Birkenwald

- l'aire de pétanque Rue de Birkenwald
- le circuit BMX, près de la salle plurifonctionnelle
- l'abri bus Rue Principale
- l'abri près des terrains de tennis Rue de Birkenwald
- le lavoir Rue de la Bergerie
- le Musée du Patrimoine Agricole d'Antan Rue du Birkenwald

A BIRKENWALD

- l'aire de jeux Rue du Gal Leclerc
- l'abri bus Rue du Gal Leclerc
- l'espace autour de l'étang Chemin de l'Etang

A SALENTHAL

- l'aire de jeux Rue de Singrist
- le lavoir rue de la Fontaine
- l'abri bus Rue Principale

A SINGRIST

- les deux abris bus Rue du Gal Leclerc (RD 1004)
- l'abri bus rue du 21 novembre (à réaliser)

- si possible, faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les dits espaces suite à la signature de la présente convention.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- constituer un Comité pour le suivi avec la Mairie de l'opération « Espaces sans tabac »
- signaler à La Ligue l'absence de mise en place de l'interdiction.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de la **Commune de SOMMERAU** dans un répertoire recensant les communes et les plages sans tabac
- assurer une communication autour de l'opération « Espaces sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Strasbourg, le

En deux exemplaires originaux
 Pour la Commune de SOMMERAU
 Monsieur Roger MULLER
 Maire de SOMMERAU

Pour le Comité du BAS-RHIN
 Monsieur Gilbert SCHNEIDER
 Président

DCM 2019-12 : Communauté de Communes du Pays de Saverne. Modification des statuts.

Point 6

Rapporteur : Roger MULLER

Dans sa séance du 27 septembre 2018 la communauté de communes a approuvé le transfert du siège de la communauté de communes du 12 rue du Zorhnoff à Saverne au 16 rue du Zornhoff à Saverne.

Le déménagement dans les nouveaux locaux a eu lieu le 1^{er} mars 2019.

De ce fait il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu les articles L5211-5-1 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019, telle qu'elle figure en annexe :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-13 : SIVOM des Communes Forestières – Adhésion de la commune de Romanswiller – Nouvel avis

Point 7

Rapporteur : Roger MULLER

Par délibération en date du 04/12/2018 la commune avait déjà délibéré mais cette délibération est intervenue avant la délibération du SIVOM, il y a donc lieu de re-stater sur ce dossier.

Conformément au CGCL, la commune est appelé à émettre un avis quant à la demande d'adhésion de la commune de Romanswiller (délibération du 08/11/2018) au SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs. Le SIVOM a délibéré en ce sens le 13 mars 2019.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et environs,

Vu la délibération n°86/2018 de la commune de Romanswiller en date du 8 novembre 2018 sollicitant son adhésion au SIVOM,

Vu la délibération du SIVOM des Communes Forestières en date du 13 mars 2019 acceptant cette adhésion

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIVOM de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM des communes Forestières d'Allenwiller et environs.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Mme la Conseillère GROSS Laurence entre en séance.

DCM 2019-14 : Marchés

DCM 2019-14.1. : Mise aux Normes de la Salle des fêtes de Salenthal – Lot 07 – Plâtrerie - Malfaçons/rabais

Point 8.1.

Rapporteur : Franck HUFSCMITT

Dans le cadre du marché lot07 plâtrerie à la Salle des fêtes de Salenthal, des malfaçons sont apparues sur le faux plafond. L'entreprise ALVENTI, titulaire du marché propose un rabais de 1500 E TTC soit 1250 E HT. Néanmoins, compte tenu de la somme encore due à l'entreprise dans le cadre du marché, il est proposé de pratiquer une réfaction de 1987,97 E TTC soit 1656,63 E HT.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le marché 2017-14 lot 07

Vu les malfaçons apparues sur le faux plafond

Vu l'impossibilité technique de remédier à ces malfaçons

Vu la proposition de la société ALVENTI, titulaire du marché qui consentirait, un rabais commercial de 1500 E TTC.

Vu la somme restant due à l'entreprise dans le cadre du marché soit 1987,97 E TTC

Sur avis du Conseil Communal de Salenthal,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'appliquer une réfaction de 1 656,63 E HT (1987,97 E TTC) dans le cadre du marché lot 07 – Titulaire ALVENTI - le montant du marché s'élève donc à 30 723,24 Euros HT.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-14.2. : Voirie 2019 – Attribution des travaux

Point 8.2.

Rapporteur : Roger MULLER

La procédure publique de mise en concurrence pour les travaux de voirie 2019 est arrivée à son terme. Elle comporte deux lots :

- Lot 01 : Voirie Rue Principale à Allenwiller

- Lot 02 :
 - o Tranche ferme : Accès salle et allées parking salle à Allenwiller
 - o Tranche Conditionnelle : Parking et Cour de l'école intercommunale à Allenwiller

Les offres ont été analysées. La Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 25 mars 2019 à 19H pour se prononcer sur l'attribution des marchés, suite à cette analyse.

Le dossier est soumis au Conseil Municipal pour validation définitive.

Décision du Conseil Municipal

Vu la consultation pour les travaux de voirie 2019

Vu l'analyse des offres

Vu les choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2019

Le Conseil Municipal :

- ENTERINE les choix faits par la Commission d'Appel d'Offres
- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant € HT retenu (base et options)
1	Voirie Rue principale ALLENWILLER	COLAS d'Ostwald	102 995,-
2	Tranche ferme : Accès salle et allées parking salle ALLENWILLER Tranche conditionnelle : Parking et cour Ecole ALLENWILLER	DIEBOLT TP de Marmoutier	36 168,- (TF) <u>3 400,- (TC)</u> 39 568, -
TOTAL			142 563,- €

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération – les crédits sont prévus au budget primitif 2019 (opération 100601 voiries et installations)
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux subventions.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2019-14.3. : Mise en accessibilité ERP – Lot 5 – Attribution des travaux

Point 8.3.

Rapporteur : Roger MULLER

La procédure publique de mise en concurrence pour les travaux Mise en Accessibilité ERP 25 Rue Principale ALLENWILLER lot5 est arrivée à son terme. Il s'agit d'une deuxième consultation suite à une consultation infructueuse par absence d'offre (cf délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2018 point 2018-79). Une seule offre a été réceptionnée et a été analysée. La Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 02 avril 2019 à 19H15 pour se prononcer sur l'attribution du lot, suite à cette analyse.

Le dossier est soumis au Conseil Municipal pour validation définitive.

Décision du Conseil Municipal

Vu la 2^{ème} consultation pour le lot 5 – Marché 2018-06 Mise en accessibilité ERP 25 rue Principale Allenwiller

Vu l'analyse de l'offre

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ENTERINE le choix fait par la Commission d'Appel d'Offres
- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant € HT retenu (base et options)
5	Menuiserie aluminium - Garde corps	G A Veranda de Bergbieten	39 786,65-
TOTAL			39 786 ,65 €

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération – les crédits sont prévus au budget primitif 2019 (opération 102401 Mairies – Siège et annexes)
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux subventions.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2019-15 : Ancien presbytère catholique de Birkenwald – Demande de Désaffectation

Point 9

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 03 mars 2010 il avait été autorisé la distraction d'une partie du presbytère de la paroisse catholique de Birkenwald au profit de la commune de Birkenwald dans le cadre des travaux de réhabilitation. Il y a donc été extrait la plus grande partie du presbytère (sis 10 rue du Gal Leclerc anc 2 rue de l'Eglise) et gardé un local au rez-de chaussée à la disposition du Conseil de Fabrique servant pour les réunions et la conservation des archives.

Suite à la création de la commune de Sommerau et au déplacement de la mairie annexe de Birkenwald au 12 rue du Gal Leclerc, il y a lieu de désaffecter entièrement l'ancien presbytère et de transférer le local paroissial dans un local sis au rez de jardin du bâtiment Mairie/Salle 12 rue du Gal Leclerc BIRKENWALD. Ce local mis à disposition du Conseil de Fabrique est destiné à la conservation des archives du Conseil de Fabrique (armoire spécifique fermant à clé) et à la tenue des réunions.

Le décret N°70-220 du 17 mars 1970 prévoit que la désaffectation des édifices culturels communaux est prononcée par arrêté préfectoral à la demande du conseil municipal lorsque l'affectataire a donné son consentement à la désaffectation. Pour le culte catholique, la personne physique affectataire ayant qualité pour se prononcer est l'évêque, après avis et accord du Conseil de Fabrique concerné. La paroisse catholique de Birkenwald fait partie de la Communauté de paroisses « Terres et Eaux de Marmoutier » regroupant plus d'une dizaine de paroisses. Le prêtre de la communauté de paroisses est actuellement logé à Marmoutier et en cas de besoin un logement pourra être mis à sa disposition.

Décision du Conseil Municipal

VU l'avis favorable du conseil communal de Birkenwald

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'engager la procédure de désaffectation globale de l'ancien presbytère situé au 10 rue du Gal Leclerc (anc 2 rue de l'Eglise) à BIRKENWALD
- De demander à Monsieur le Préfet sur avis de Monseigneur l'Evêque la désaffectation dudit bâtiment
- De solliciter le conseil de Fabrique pour avis et accord sur cette désaffectation

- De transférer le local paroissial dans un local sis au rez de jardin du bâtiment Mairie/Salle 12 rue du Gal Leclerc BIRKENWALD pour la tenue des réunions et la conservation des archives (armoires spécifiques fermées à clé)
- De mettre ce local gratuitement à disposition du Conseil de Fabrique.
- De charger M. le Maire de la commune de Sommerau de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-16 : Proposition de motion - communes du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018.

Point 10

Rapporteur : Roger MULLER

Le Conseil Municipal de SOMMERAU réuni le 2 avril 2019 porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal de ... partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obèrerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal de SOMMERAU est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le

développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebriick). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal de SOMMERAU s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),
Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).
- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),
Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.
- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).
La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « *avant toute extension urbaine* ».
Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-17 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Point 11

Rapporteur : Roger MULLER

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- DÉCIDE d'examiner toute action qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-18 : Salles de la Commune

DCM 2019-18.1. Salle Plurifonctionnelle d'Allenwiller – Choix d'un nom

Point 12.1.

Rapporteur : Roger MULLER

Sur avis du Conseil Communal d'Allenwiller, il est proposé de nommer la salle plurifonctionnelle d'Allenwiller située 10 Rue de Birkenwald ALLENWILLER, « LA WALDBUHN ».

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer la salle plurifonctionnelle d'Allenwiller 10 rue de Birkenwald ALLENWILLER 67310 SOMMERAU comme suit :

Salle La **W**aldbuhn

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

Mme HEINRICH Cécile, MM. SCHNEIDER Jean-Jacques et THOMAS Olivier quittent la séance.

DCM 2019-18.2. Mise à jour et fixation des tarifs de location et de charges

Point 12.2.

Sur le territoire de la commune, nous disposons actuellement de quatre salles qui sont amenées à être louées. Dans le cadre de ces locations, il y a lieu d'harmoniser et de mettre à jour les tarifs. Les responsables des locations de salle se sont réunis le 28 mars 2019 et proposent les grilles de tarification suivantes. Ces tarifs seront complétés par la suite pour Allenwiller notamment en ce qui concerne la location aux associations, aux entreprises et aux professionnels :

DCM 2019-18.2.1 : Salle ALLENWILLER

Salle *La Waldbuhr*
10 rue de Birkenwald
Allenwiller 67310 Sommerau

Tarifs de location aux particuliers

Désignation	Tarifs pour les particuliers	Forfait nettoyage complémentaire si nécessaire	Frais électricité	Frais de chauffage si utilisé	Caution
Grande salle	48 à 72 h : 250 € 500 €* 24 à 48 h : 150 € 300 €* loc. horaire** : 12 € 20 €*	100 €	Forfait 20 € / jour	Forfait 30 € / jour	1000 €
Petite salle	48 à 72 h : 150 € 200 €* 24 à 48 h : 80 € 150 €* loc. horaire** : 5 € 10 €*	30 €	Forfait 5 € / jour	Forfait 7 € / jour	200 €
Bar	50 € 100 €*	30 €			
Cuisine	150 € 250 €*	Sol, plans de travail, machines : 50 € Relavage de vaisselle : 100 €			500 €
Tribune	50 € 300 €*	Ramassage de déchets : 10 €			500 €

* Tarifs appliqués aux particuliers domiciliés hors Sommerau.

** Charges comprises.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire proposée.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-18.2.2 Salle BIRKENWALD

Salle Charles de Foucauld

12 rue du Gal Leclerc
BIRKENWALD 67440 SOMMERAU

Tarifs de location

Désignation	Tarifs	Forfait nettoyage complémentaire si nécessaire	Frais électricité	Frais eau et assainissement	Caution
salle	12 à 24 h : 80 € 150 €*^a	Sol, WC, plans de travail... 150 €	0,50 € TTC/ kWh (relevés)	6,- € TTC/m3 (relevés)	1000 € salle sauf association locale 500 € salle association locale 150 € nettoyage
	24 à 48 h : 150 € 200 €*^a				
	loc. horaire : 5 € 10 €*^a				
Cuisine	20 €	Relavage de vaisselle : 100 €			500 €

Il est consenti une gratuité par an pour les associations locales sauf les charges qui seront facturées en fonction des relevés effectués.

* Tarifs appliqués aux particuliers domiciliés hors Sommerau.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire proposée.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-18.2.3 : Salle SALENTHAL
--

Salle des Fêtes

5, Rue de Singrist
SALENTHAL 67440 SOMMERAU

Tarifs de location

Désignation	Tarifs	Forfait nettoyage complémentaire si nécessaire	Frais électricité	Frais gaz	Frais eau et assainissement	Caution
salle	Location classique WE : 140 € 170 €*^a	Sol, WC, plans de travail... 180 €	0,50 € TTC/ kWh (relevés)	0,25 € TTC/m3 (relevés)	6,- € TTC/m3 (relevés)	500 € salle 180 € nettoyage
	Location Courte durée (1/2 jour ex : enterrement) : 50 €					
	Location horaire (réunion, gym...): 12 €					
	Location activités loisirs (association locale): 70 € / jour					
Four à tarte flambée	30 € (bois non fourni)					
Cuisine	30 €	Relavage de vaisselle : 100 €				500 €

Il est consenti une gratuité par an pour les associations locales sauf les charges qui seront facturées en fonction des relevés effectués.

* Tarifs appliqués aux particuliers domiciliés hors Sommerau.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire. Pour les associations ces tarifs sont rétroactifs à la date d'installation du nouveau chauffage.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-18.2.4 : Salle SINGRIST

Salle Festmatt

SINGRIST 67440 SOMMERAU

Tarifs de location

Désignation	Tarifs	Forfait nettoyage complémentaire si nécessaire	Frais électricité	Caution
salle	Location classique WE : 300 € 350 €* 	Sol, WC, plans de travail... 180 €	0,50 € TTC/ kWh (relevés)	1000 € salle sauf association locale
	Location Courte durée (1/2 jour ex : enterrement) : 175 €			
	Location horaire (réunion, gym...) : 12 €			
	Location activités loisirs (association locale) : 70 € / jour			
		Relavage de vaisselle : 100 €		500 € salle association locale
				180 € nettoyage

Il est consenti une gratuité par an pour les associations locales sauf les charges qui seront facturées en fonction des relevés effectués.

* Tarifs appliqués aux particuliers domiciliés hors Sommerau.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire proposée.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

Mme HEINRICH Cécile, MM. SCHNEIDER Jean-Jacques et THOMAS Olivier reviennent en la séance.

DCM 2019-18.3. Mise à jour et fixation tarifs vaisselle et autres matériels
--

Point 12.3.

Dans le cadre des locations des salles, il y a lieu de mettre en place une grille de facturation de la vaisselle, du mobilier et autres matériaux cassés ou manquants suite aux inventaires effectués avant et après les locations. Toutes les personnes ainsi que les associations louant la salle recevront une facture sur la base de tarifs unitaires à déterminer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire suivante :

FACTURATION PERTE OU CASSE

Type	Désignation	Prix unit. de remplacement
1	Assiette plate 27 cm	10,50
2	Assiette plate 24 cm	7,50
3	Assiette creuse 23 cm	7,50
4	Couteau de table	5,00
5	Couteau à dessert	5,00
6	Fourchette de table	4,00
7	Fourchette à dessert	4,00
8	Cuillère de table	4,00
9	Cuillère à café	3,00
10	Tasse 18 cl	5,50
11	Tasse 28 cl	8,00
12	Soucoupe tasse	4,00
13	Verre à pied 30 cl	4,00
14	Verre à pied 39 cl	4,00
15	Verre gobelet 35 cl	3,00
16	Verre gobelet 20 cl	1,50
17	Verre ballon 19 cl	2,00
18	Verre martigues cervoise 33cl	3,00
19	Flûte à champagne 17 cl	4,00
20	Broc pichet 1 litre	4,00
21	Rafraîchisseur à bouteille	12,50
22	Pichet isotherme 1,5 litre	19,00
23	Corbeille à pain	7,50
24	Couteau à pain	4,00
25	Planche à pain	35,00

26	Soupière	14,00
27	Louche de service	4,50
28	Plat ovale	9,00
29	Plateau rond antidérapant	15,00
30	Plateau inox	35,00
31	Saladier	7,50
32	Légumier	10,00
33	Marmite traiteur (35cm)	200,00
34	Couvercle inox (35 cm)	30,00
35	Percolateur 15 litres	250,00
36	Kochstar	360,00
37	Machine à café pro inox 8L	150,00
38	Spatule coudée perforée 50cm	13,00
39	Moufle ignifuge	13,00
40	Fouet inox manche noir 45cm	13,00
41	Pince inox 41cm	7,00
42	Cuiller nylon façon bois 38cm	7,00
43	Plaque pâtisserie tôle	13,00
44	Décapsuleur	2,50
45	Tire-bouchons à levier	7,50
46	Porte parapluie	30,00
47	Godet à couvert	6,00
48	Chariot de service inox	300,00
49	Casier de lavage fond plat universel	25,00
50	Chariot pour rangement verres	1650,00
51	Chariot pour rangement assiettes	1800,00
52	Chariot préparation 96 assiettes	650,00
53	Chariot à plaques	400,00
54	Casier de lavage à picots	25,00
55	Casier de lavage à verres classique	25,00
56	Casier de lavage à verres 25 cases	30,00
57	Rehausse pour casier 25 cases	15,00
58	Casier de lavage à verres 49 cases	35,00
59	Rehausse pour casier 49 cases	20,00
60	Table rectang. 180 x 80 cm	310,00
61	Chariot pour tables rectang.	320,00

62	Table ronde diam. 180 cm	480,00
63	Chariot pour tables rondes	440,00
64	Chaise	60,00
65	Diable de transport pour chaises	150,00
66	Mange debout	215,00
67	Poubelle noire avec trappe Push	250,00
68	Poubelle pour sanitaires	30,00
69	Tapis antipoussière	190,00
70	Collecteur mobile 100 litres	130,00
71	Collectri 30litre à pédale + couvercle blanc	65,00
72	Ecran sur pied avec 2 toiles	3100,00 €
73	Vidéo projecteur Panasonic	9900,00 €
74	Convertisseur audiovisuel	960,00
75	Poursuite	4350,00
76	Pied de micro	68,00 €
77	Pied de table	36,00 €
78	Micro électrodynamique SM58-LCE	140,00 €
79	Micro électrostatique SM137	250,00 €
80	Micro HF + accessoires EWD1	1010,00 €
81	Console de mixage Yamaha	3880,00 €
82	Lecteur CD/USB Denon	710,00 €
83	Retour de scène	2040,00 €
84	Pupitre Colorsource	2940,00 €
85	Projecteur PAR LED	440,00 €
86	Projecteur Plan Convexe	950,00 €
87	Projecteur découpe LED	1300,00 €
88	Horizoide LED	190,00 €
89	Rallonge électrique	25,00
90	Cordon micro XLR3 10 m	30,00 €
91	Cordon micro XLR3 15 m	33,00 €
92	Cordon micro XLR3 20 m	39,00 €

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-19 : Finances

DCM 2019-19.1 : Compte de gestion 2018

Point 13.1.

Rapporteur : Roger MULLER

Le compte de gestion est un document à caractère financier, élaboré par le Trésorier de SAVERNE, comptable de la commune de SOMMERAU, retraçant l'ensemble des écritures comptables passées pendant l'exercice. Il dégage un résultat de clôture identique à celui du compte administratif 2018, à savoir :

ELEMENTS FINANCIERS		budget principal SOMMERAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A	dépenses	803 963,68
B	recettes	1 872 109,71
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 068 146,03
SECTION D'INVESTISSEMENT		
REALISATIONS 2018		
D	dépenses	2 060 602,49
E	recettes	2 447 997,74
F	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	387 395,25
L	RESULTAT GENERAL (G+J)	1 455 541,28

Le Maire soumet au vote le compte de gestion 2018 de la commune de SOMMERAU.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion 2018 de la commune de SOMMERAU.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-19.2. : Compte administratif 2018

Point 13.2.

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

En référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2018. Il s'agit de statuer sur les comptes de la commune retraçant l'exécution du budget 2018.

M. MULLER Roger, Maire, présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

Puis il quitte la salle pour le vote.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LORENTZ Béatrice, 1^{ère} adjointe au maire, approuve le compte administratif 2018 de la commune de Sommerau synthétisé comme suit :

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal SOMMERAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A dépenses	803 963,68
B recettes	1 872 109,71
C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 068 146,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISATIONS 2018	
D dépenses	2 060 602,49
E recettes	2 447 997,74
F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	387 395,25
G RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)	1 455 541,28
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	
H dépenses	982 310,00
I recettes	265 920,00
J RESULTAT 2018 RESTES A REALISER (I-H)	-716 390,00
K RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)	-328 994,75
L RESULTAT GENERAL (G+J)	739 151,28

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

M. MULLER Roger rentre en séance et reprend la présidence de séance.

DCM 2019-19.3. : Affectation des résultats 2018

Point 13.3.

Rapporteur : Roger MULLER

La démarche d'affectation des résultats financiers d'un exercice s'applique aux résultats de fonctionnement. Par cette opération, l'assemblée délibérante décide de quelle façon les résultats ordinaires de l'année N-1 sont intégrés dans les comptes de l'année N.

Décision du Conseil Municipal :

VU le résultat dégagé par le compte administratif 2018

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2018 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018		BUDGET PRINCIPAL
		Budget Principal
A	RESULTAT AU 31/12/2018	1 068 146,03
Affectation obligatoire		
*	à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	-
*	aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	-
*	à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1 (compte 1068)	
*	à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser diminué de l'excédent de financement éventuel en réalisations (compte 1068)	328 995,00
*	à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	
Solde disponible		739 151,03
Affecté comme suit :		
*	affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
*	affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	739 151,03

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-19.4. : Abattements et taux cibles 2019

Point 13.4.

Rapporteur : Roger MULLER

Vu la délibération (2017-26.6) du Conseil Municipal en date du 13/04/2017 en matière de lissage des taux et des abattements

Vu la délibération (2017-26.7) du Conseil Municipal en date du 13/04/2017 en matière de fixation des taux cibles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, confirme les délibérations prises en 2017 et en 2018 à savoir pour 2019 :

- De fixer l'abattement général à la base de TH sur la part communale à 0 %
- De ne pas instaurer la majoration des abattements pour charges de famille, étant précisé que, dans ces conditions, seuls les abattements de droit commun s'appliquent
- De ne pas instaurer l'abattement pour personnes en situation d'handicap

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré confirme les délibérations prises en 2017 et en 2018 concernant la durée de lissage des taux et la fixation des taux cibles soit :

- Taxe d'habitation : lissage sur 3 ans avec un taux cible de 7,18 % atteint à la 4^{ème} année suivant la délibération, soit en 2020
- Taxe sur Foncier Bâti : lissage sur 2 ans avec un taux cible de 4,85 % atteint à la 2^{ème} année suivant la délibération, soit en 2018
- Taxe sur Foncier Non Bâti : lissage sur 2 ans avec un taux cible de 27,31 % atteint à la 2^{ème} année suivant la délibération, soit en 2018

Avec une projection pour 2019

Taxes	Bases imposition prév 2019	Taux Cibles	Produit
Taxe d'habitation	1 612 000	7,18 %	115 742
Taxe foncière sur bâti	1 229 000	4,85 %	59 607
Taxe foncière sur non bâti	48 300	27,31 %	13 191
TOTAL			188 540

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-19.5. : Budget primitif 2019
--

Point 13.5.

Rapporteur : MULLER Roger

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif pour l'année 2019 présenté par le Maire et qui s'établit comme suit :

	Recettes Report	Recettes Propositions Nouvelles	Recettes Totales Budget	Dépenses Report	Dépenses Propositions Nouvelles	Dépenses Totales Budget
Fonctionnement	0 €	1 790 000 €	1 790 000 €	0 €	1 790 000 €	1 790 000 €
Investissement	265 920 €	2 227 080 €	2 493 000 €	982 310 €	1 510 690 €	2 493 000 €
TOTAL			4 283 000 €			4 283 000 €

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-20 : Urbanisme – Informations

Point 14

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller

Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques

Déclarations préalables :

- M. Henri RIFFEL – pour la réalisation d'un parking devant la maison – 73 Rue Principale –DP 067 004 18 I0004 – Accord le 05/12/2018 (dossier traité en interne)
- M. José Carlos DE ALMEIDA – pour la construction d'un abri de rangement – 21 Rue de la Ceinture – DP 067 004 19 R0001 – Refus le 31/01/2019
- M. Serge SCHWAB – pour le remplacement des tuiles de l'ensemble de la toiture ; le remplacement de 3 velux et la création de 3 velux ; isolation complète de la toiture – 10 Rue de Marmoutier – DP 067 004 19 R0003 – Accord le 20/02/2019
- M. Thierry WEINSANTO – pour le ravalement de la façade ; même couleur que celle d'origine – 23 Rue de Jetterswiller – DP 067 004 19 I0001 – Accord 27/03/2019 (dossier traité en interne)

Certificats d'urbanisme :

- SCP CRIQUI-MARX – CRIQUI – BRAUN LEYENBERGER – Certificat d'urbanisme d'information – pour le 3 Rue d'Obersteigen – Section 2 Parcelle 17 – CU 067 004 18 R0040 – réponse le 21/12/2018
- SCP CRIQUI-MARX – CRIQUI – BRAUN LEYENBERGER – Certificat d'urbanisme d'information – pour le 9 Rue De Jetterswiller – Section 1 Parcelles 166, 222 et 224 – CU 067 004 19 R0002 – réponse le 22/01/2019
- Maître Martin BERNHART – pour le 5 Rue de Salenthal – Section 1 Parcelle 76 – CU 067 004 19 R0004 – Réponse le 14/02/2019
- SCP Rustenholz-Trens – pour la Rue de la Lumière – Section 2 Parcelles 36, 39 et 40 – CU 067 004 19 R0005 – Réponse le 26/02/2019
- Maître Laurent WEHRLE – pour le 2 Rue d'Obersteigen – Section 2 Parcelles 244, 245, 247, 248, 250, 252 et 255 – CU 067 004 19 R0007 – Réponse le 12/03/2019

Permis de construire :

- SCI Sommerau – pour l’extension d’un bâtiment de stockage matériel – 8 Rue du Lavoir – Section B Parcelles 1308, 1326 et 1330 – PC 067 004 18 R0005 – Accord le 29/01/2019
- M. Jean-Marie REINBOLD – pour la construction d’une maison individuelle – Rue de la Ceinture – Section 1 Parcelle 114 – PC 067 004 18 R0006 – Accord le 19/02/2019

Commune-déléguée de Birkenwald*Rapporteur : ZINGARELLI Bruno*Déclarations préalables :

- M. Jean-Marc LORENTZ - pour la construction d’une piscine enterrée – 16 Rue du Heidenkopf - Section 2 Parcelle 121 /90 – DP 067 004 18 R0045 – Accord le 11/12/2018
- M. Jérémie GOELLER - pour la création d’une lucarne toit plat – 14 Chemin de l’Etang - Section 3 Parcelle 150 – DP 067 004 18 R0047 – Accord le 10/01/2019
- M. Laurent HENRY – pour la construction d’une pergola adossée en bois sur une terrasse existante – 12 Rue des Champs – Section 3 Parcelle 173 – DP 067 004 19 R0004 – Accord le 25/02/2019
- M. Dominique ROSSDEUTSCH - pour la fermeture d’une terrasse existante – 4 Rue du Heidenkopff - Section 2 Parcelle 104 – DP 067 004 19 R0005 – Accord le 08/03/2019
- Mme Stéphanie SAENGER – pour la construction d’un garage – 16 Rue des Champs – Section 3 Parcelles 170 et 171 – DP 067 004 19 R0006 – Refus le 12/03/2019
- M. Marc MUSIOL – pour le remplacement de la toiture existante – 8 Rue des Champs – Section 3 Parcelles 175 et 176 – DP 067 004 19 R0008 – Accord le 22/03/2019
- M. Matthieu RING – pour le changement partiel des tuiles sur un bâtiment annexe – 12 Rue du Heidenkopf – Section 2 Parcelle 129 – DP 067 004 19 R0007 – Accord avec réserve le 21/03/2019

Certificats d’urbanisme :

- M. Eugène KOEPF – Certificat d’urbanisme opérationnel REALISABLE – pour le Chemin de l’Etang – Section 3 Parcelles 303, 304, 305, 306, 307 et 308 – CUB 067 004 18 R0030 – réponse le 12/12/2018
- Maître Martin BERNHART – Certificat d’urbanisme d’information – pour la Rue de la Chapelle – Section 1 Parcelles 316 et 317 – CU 067 004 18 R0036 – réponse le 04/12/2018
- RIEG – NONNENMACHER & BELLOT Notaires Associés – Certificat d’urbanisme d’information – pour le 10 Rue de la Forêt – Section 2 Parcelle 73 – CU 067 004 19 R0001 – réponse le 10/01/2019
- SCP Wolff Bitzberger Hincker – Certificat d’urbanisme d’information – pour le Lieudit Am Huebel – Section 3 Parcelles 304, 306 et 308 – CU 067 004 19 R0006 – Réponse le 12/03/2019

Commune-déléguée de Salenthal*Rapporteur : Franck HUFSCMITT*Déclarations préalables :

- M. Pascal SCHAMBER – pour la division d’une parcelle en vue de construire – 7 Rue de Singrist – Section 4 Parcelle 155 – DP 067 004 18 R0046 – Accord le 14/12/2018

Certificats d’urbanisme :

- M. Francis KLEINKLAUS – Certificat d’urbanisme opérationnel REALISABLE – pour le 1 Rue Neuve – Section 4 Parcelle 393 – CUB 067 004 18 R0031 – réponse le 05/12/2018

Commune-déléguée de Singrist*Rapporteur : Béatrice LORENTZ*Permis de construire :

- Mme Safiye KARATAS – ANNULLATION à la demande du pétitionnaire d’un permis de construire pour la construction d’une maison individuelle – Rue du Gal Leclerc – Section AB Parcelle 57 – PC 067 004 17 R0010 – Annulation le 07/01/2019

Déclarations préalables :

- M. Eddy DANGELSER – pour la création d’un carport – 15 Rue des Champs – Section AH Parcelles 62 et 79 – DP 067 004 18 R0048 – Refus le 18/12/2018
- M. Eddy DANGELSER – pour la construction d’un garage avec toit végétalisé et porte en pvc blanc – 15 Rue des Champs – Section AH Parcelles 62 et 79 – DP 067 004 19 R0002 – Accord le 11 mars 2019

Certificats d'urbanisme :

- Maître Jean BURDOLFF – pour le 29 Rue du Gal Leclerc – Section AD Parcelle 48, Section AE Parcelles 4, 5, 34 et 35 – CU 067 004 18 R0039 – Réponse le 18/12/2018
- SCP CRIQUI-MARX-CRIQUI-BRAUN LEYENBERGER – pour le 10 Rue des Colchiques – Section AA Parcelle 325/21 – CU 067 004 18 R0038 – Réponse le 18/12/2018
- M. Dominique HALFTERMEYER – pour la Rue de la Carrière – Section AB Parcelle 163 – CUB 067 004 18 R0034 – Certificat d'urbanisme REALISABLE en date du 12/12/2018 M.
- M. Dominique HALFTERMEYER – pour la Rue de la Carrière – Section AB Parcelles 152 et 163 – CUB 067 004 18 R0033 – Certificat d'urbanisme REALISABLE en date du 12/12/2018
- Maître Claudine LOTZ – pour la Rue de l'Artisanat – Section AC Parcelle 153 – CU 067 004 18 R0037 – Réponse le 06/12/2018
- Maître Luc SENDEL – pour le 7 B Rue de Reutenbourg – Section AB Parcelles 136 et 151 – CU 067 004 19 R0003 – Réponse le 14/02/2019

DCM 2019-21 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire*Point 15*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
06/12/2018	2018-20	ALLENWILLER 3 Rue d'Obersteigen – Section 2 – N° 17 M. Jean-Marie Bernard SCHREIBER	Pas de Prémption
02/01/2019	2019-01	BIRKENWALD 10 Rue de la Forêt – Section 2 – N° 73 Consorts MULLER Joseph	Pas de prémption
17/01/2019	2019-02	ALLENWILLER 9 Rue de Jetterswiller - Section 1 - N° 166, 222 et 224 Mme Catherine BERG	Pas de prémption
26/01/2019	2019-03	SINGRIST 29 rue du Gal Leclerc Parcelles 4 et 5 SCHIEBLER/LUX	Pas de prémption
26/01/2019	2019-04	SINGRIST 29 rue du Gal Leclerc Parcelle 48 SCHIEBLER/LUX	Pas de prémption
25/02/2019	2019-05	BIRKENWALD Chemin de l'Etang Section 3 Parcelles 308/221, 306/220 et 304/219 M. KOEPF Eugène	Pas de prémption
25/03/2019	2019-06	SALENTHAL 1 Rue Neuve Section 4 Parcelle 393 Consorts KLEINKLAUS	Pas de prémption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Tvx complémentaires SINGRIST RD1004 Eclairage public	EST RESEAUX	3 448,-
Installation d'un sous compteur – PAC Birkenwald	KOCI Electricité	470,50

Déplacement de câbles aériens du réseau d'éclairage public Rue de la Forêt à Birkenwald (câblage sur maison d'un particulier)	KOCI Electricité	592,80
Lot de rideaux tôle à bâche – Hangar des machines anciennes	CASPAR Stores	4280,38
Eglise de Singrist – Rembourrage de sièges	PR HAVENER	3199,76
Eglise de Birkenwald - Réparation du tintement de la sonnerie de l'heure	BODET Campanaire	250,-
Mise en souterrain du réseau téléphonique – Rue Principale à Allenwiller	ORANGE	9225,-
Mise aux normes salle des fêtes de Salenthal – avenant 1 lot 4 Electricité	Electricité Meyer	4 593,14
Mise aux normes salle des fêtes de Salenthal – avenant 1 lot10 Peinture	Peinture Boehm	776,54
Mise aux normes salle des fêtes de Salenthal – avenant 1 lot 6 Chauffage VMC	Andlauer	1 655,96
Tondeuse tractée Kubota	JOST Jean Paul	1 216,67

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-22 : Informations diverses

Point 16

1°) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Point d'avancement du projet

Depuis la délibération prescrivant l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Sommerau (04/12/2017) :

- Le marché a été attribué au Groupement LE PHIL / ECOSCOPE (délib 15/05/2018)
- Le comité de pilotage (désigné par délib du 26/09/2017) s'est réuni de nombreuses fois pour examiner le diagnostic socio-économique et l'analyse urbaine et élaborer le Projet d'Aménagement et de développements durables (PADD). Ce projet a été validé par le comité. Un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ce qui sera l'occasion pour les membres du conseil d'émettre leurs observations. Cela nécessite cependant que l'étude PLU soit suffisamment avancée pour que les orientations du PADD soient définies et puissent être présentées de façon claire et explicite. Ce débat devra intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU (arrêt du projet).

Le PADD est l'expression d'un **projet** politique d'organisation du territoire. Document court, clair et synthétique, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Le 19 mars 2019 a eu lieu une concertation avec les représentants du monde agricole (présentation et remise d'un questionnaire à retourner à la commune afin de recenser les projets des agriculteurs (extensions, sorties d'exploitation, diversification...) afin d'ajuster les pièces réglementaires au plus près de leurs besoins et de s'assurer du moindre impact du projet de développement communal sur l'activité agricole.
- Le 23 avril 2019 à 18H30 aura lieu une concertation avec les acteurs économiques de la communes (logeurs, hôteliers, restaurateurs, entreprises, indépendants...).
- La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le 28 mai 2019 à 14H (travail sur le zonage).
- Le 4 juin 2019 à 14H aura lieu la 1^{ère} réunion PPA (Personnes Publiques Associées).

Il est également rappelé que pendant toute la phase d'élaboration, un dossier est constitué au fur et à mesure et est composé des études et du projet PLU ainsi que des avis déjà émis sur ce projet. Ce dossier est tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissances aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet.

Deux réunions publiques seront également organisées afin de présenter les phases clés de la démarche.

Il est rappelé que la mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme est confiée à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique).

Le Conseil prend acte de ces informations.

2°) Vente de bâtiments sur la commune historique de Singrist

Mme Béatrice LORENTZ informe que le conseil communal de Singrist a émis un avis favorable quant à la vente des bâtiments communaux suivants :

- Ancienne école de Singrist rue du 21 novembre
- Maison « Stock » rue du Général Leclerc

Le Conseil prend acte de ces informations.

3°) Tarification salles

M. Olivier THOMAS attire l'attention de l'assemblée sur la problématique des tarifications des salles mises à disposition des associations.

M. le Maire suggère de mener une réflexion plus approfondie tenant compte des activités menées et des services rendus par lesdites associations.

Le Conseil prend acte de ces informations.

4°) Transport Bus

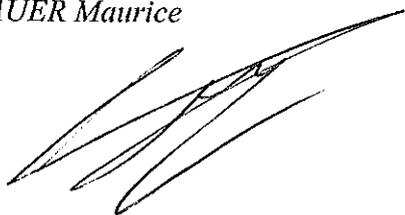
M. Bruno ZINGARELLI rend attentif aux problèmes récurrents du stationnement et déplacement des bus à Birkenwald.

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de mener une réflexion sur le déplacement de l'abri bus et/ou une place de retournement.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Les secrétaires de séance
AUER Maurice



KALCK Pascale



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

STATUTS

Vu les dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L. 5211-41-3, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est, DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST, préfet du Bas-Rhin en date du 26 octobre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant rectification de l'arrêté du 13 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2018,

SOMMAIRE

TITRE I. DENOMINATION, PERIMETRE, OBJET, DUREE ET SIEGE	3
Article 1. Dénomination	3
Article 2. Périmètre et territoires	3
Article 3. Durée	4
Article 4. Siège	4
TITRE II. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	5
Article 5. Compétences obligatoires.....	5
Article 6. Compétences optionnelles.....	5
Article 7. Compétences facultatives	6
1. Petite Enfance.....	6
2. Enfance.....	6
3. Transports.....	6
4. Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires	6
5. Technologies de l'information et de la communication	6
6. Centre de secours et d'incendie.....	6
7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces remarquables.....	6
8. Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation.....	6
9. Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle.....	7
10. Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables.....	7
11. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.....	7
12. Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGVILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM.....	7
13. Golf de la Sommerau.....	7
Article 8. Adhésion à un syndicat mixte.....	7
TITRE III. INSTANCES ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	8
Article 9. Composition du conseil communautaire	8
Article 10. Fiscalité professionnelle unique	8
Article 11. Budgets annexes	9
Article 12. Comptable.....	9
Article 13. Prise d'effet des présents statuts	9

TITRE I. Dénomination, périmètre, durée et siège

Article 1. Dénomination

La communauté de communes prend la dénomination :

- Communauté de Communes du Pays de Saverne

Article 2. Périmètre et territoires

La communauté de communes comprend les communes suivantes :

- ALTENHEIM,
- DEITWILLER,
- DIMBSTHAL,
- ECKARTSWILLER,
- ERNOLSHEIM LES SAVERNE,
- FRIEDOLSHEIM,
- FURCHHAUSEN,
- GOTTENHOUSE,
- GOTTESHEIM,
- HAEGEN,
- HAITTMATT,
- HENGWILLER,
- KLEINGOEFT,
- LANDERSHEIM,
- LITTENHEIM,
- LOCHWILLER,
- LUPSTEIN,
- MAENNOLSHEIM,
- MARMOUTIER,
- MONSWILLER,
- OTTERSTHAL,
- OTTERSWILLER,
- PRINTZHEIM,
- REINHARDSMUNSTER,
- REUTENBOURG,
- SAESSOLSHEIM,
- SAINT-JEAN-SAVERNE,
- SAVERNE,
- SCHWENHEIM,
- SOMMERAU,
- STEINBOURG,
- THAL-MARMOUTIER,
- WALDOLSWISHEIM,
- WESTHOUSE-MARMOUTIER,
- WOLSCHHEIM.

Article 3. Durée

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Saverne (67700), 16 rue du Zornhoff.

TITRE II. Compétences de la communauté de communes

Article 5. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 6. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie.
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° L'eau,

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 7. Compétences facultatives

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences définies au présent article.

1. Petite Enfance :

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance.

2. Enfance :

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou d'autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire.

3. Sports :

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

4. Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires.

5. Technologies de l'information et de la communication :

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

6. Centre de secours et d'incendie :

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétérinaire)

7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables.

8. Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation :

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-Entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la

Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

9. Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle.

10. Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables.

11. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

12. Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM.

13. Golf de la Sommerau :

La communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau, telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 8. Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés.

TITRE III. Instances et fonctionnement de la Communauté de Communes

Article 9. Composition du conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire. Le nombre de membres et la répartition des sièges sont établis conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT avec un calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de délégués répartis comme suit :

ALTENHEIM	1	LANDERSHEIM	1	SAINT-JEAN-SAVERNE	1
DIMBSTHAL	1	LITTENHEIM	1	SAVERNE	17
DETTWILLER	4	LOCHWILLER	1	SCHWENHEIM	1
ECKARTSWILLER	1	LUPSTEIN	1	SOMMERAU	4
ERNOLSHEIM LES SAVERNE	1	MAENNOLSHEIM	1	STEINBOURG	3
FRIEDOLSHEIM	1	MARMOUTIER	4	THAL-MARMOUTIER	1
FURCHHAUSEN	1	MONSWILLER	3	WALDOLSWISHEIM	1
GOTTENHOUSE	1	OTTERSTHAL	1	WESTHOUSE-MARMOUTIER	1
GOTTESHEIM	1	OTTERSWillER,	2	WOLSCHHEIM	1
HAEGEN	1	PRINTZHEIM	1		
HATTMATT	1	REINHARDSMUNSTER	1		
HENGWILLER	1	REUTENBOURG	1		
KLEINGOEFT	1	SAESSOLSHEIM	1		

Article 10. Fiscalité professionnelle unique

La communauté de communes adopte la fiscalité professionnelle unique.

Article 11. Budgets annexes

Les 10 budgets annexes de la communauté de communes sont les suivants :

- HOTEL RESTAURANT ALSACIEN, régie simple
- ZA FAISANDERIE, régie simple
- ZA KOCHERSBERG, régie simple
- ZA LOGISTIQUE MONSWILLER, régie simple
- ZA LOGISTIQUE STEINBOURG, régie simple
- ZA MARMOUTIER, régie simple
- ZA MARTELBERG, régie simple
- ZA SINGRIST, régie simple
- ZC SAVERNE EST, régie simple
- ORDURES MENAGERES, régie SPIC à seule autonomie financière

Concernant l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Région de Saverne », budget autonome mais rattaché géographiquement à la communauté de communes de la Région de Saverne, la fusion des communautés de communes opérée au 01/01/2017 a emporté rattachement géographique automatique de cet EPIC à la communauté de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau devenue communauté de communes du Pays de Saverne.

Article 12. Comptable

Les fonctions de comptable assignaire de la communauté de communes sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Saverne Collectivités.

Article 13. Prise d'effet des présents statuts

Les présents statuts prennent effet à la date du 1^{er} mars 2019.

